**ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP14/Doc.21/Rev.1

*(Préparé par le Groupe de travail sur les questions institutionnelles et intersectorielles)*

PROJET DE RÉSOLUTION

**RAPPORT SUR L'ÉTAT DES ESPÈCES MIGRATRICES DANS LE MONDE**

*Rappelant* l'Article II (1) de la Convention par lequel les Parties reconnaissent qu'il est important que les espèces migratrices soient conservées et que les États de l'aire de répartition conviennent ,chaque fois que possible et approprié, de l'action à entreprendre à cette fin; elles accordent une attention particulière aux espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et prennent individuellement ou en coopération les mesures appropriées et nécessaires pour conserver ces espèces et leur habitat.,

*Reconnaissant la* nécessité d'examiner régulièrement les informations sur l'état des espèces migratrices et les menaces qui pèsent sur elles, ainsi que sur les lacunes en matière de connaissances et de mise en œuvre, afin d'aider à informer les actions en cours et futures des Parties à la CMS et de l'ensemble de la communauté mondiale pour conserver ces espèces,

*Soulignant* l'importance d'un tel examen régulier de l'état de conservation des espèces migratrices pour les objectifs définis dans le plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032,

*Rappelant* les Décisions 13.17–13.18 *Application de l’article III de la Convention concernant le commerce international des espèces inscrites à l’Annexe I,* et les Décisions 13.24 et 13.26 b) *État de conservation des espèces migratrices*,

*Prenant note* desrapports examinés par la 14e réunion de la Conférence des Parties: *État des espèces migratrices dans le monde* ([UNEP/CMS/COP14/Doc.21.1](https://www.cms.int/en/document/state-world%E2%80%99s-migratory-species)*); Évaluation du risque posé aux espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS par l'utilisation directe et le commerce* ([UNEP/CMS/COP14/Doc.21.2](https://www.cms.int/en/document/assessment-risk-posed-cms-appendix-i-listed-species-direct-use-and-trade)*); et un Examen approfondi de l'état de conservation de chaque espèce inscrite aux Annexes de la CMS* ([UNEP/CMS/COP14/Doc.21.3](https://www.cms.int/en/document/depth-review-conservation-status-individual-cms-listed-species)),

*Préoccupée* par l'état de conservation de nombreuses espèces inscrites sur la liste de la CMS, dont 22 % sont menacées d'extinction au niveau mondial, y compris la majorité (82 %) des espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS,

*Préoccupée* par le fait que les activités humaines entraînant la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats, la surexploitation, le changement climatique, la pollution et la propagation d'espèces envahissantes et de maladies représentent des menaces majeures pour les espèces migratrices,

*Soulignant* que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage est un accord mondial unique qui traite de la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats, et fournit un moyen vital pour les Parties, les gouvernements non-Parties et les parties prenantes de coopérer dans la recherche de solutions de conservation pour répondre aux besoins de conservation des espèces migratrices et de leurs habitats,

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Accueille favorablement* le tout premier rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde, fourni par le Secrétariat pour examen par la COP14 ;
2. *Décide* d'examiner régulièrement l'état de conservation des espèces migratrices lors des sessions alternées de la Conférence des Parties, en commençant par la COP16 ;
3. *Demande* au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'élaborer, en consultation avec le Conseil scientifique et en collaboration avec les organisations compétentes, un rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde pour chaque réunion alternée de la Conférence des Parties. Le rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde devrait :
	1. Suivre une structure « pression-réponse de l'État » et, dans la mesure du possible, s'aligner sur les mesures clés nécessaires pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention. Le rapport global doit être succinct, présenter les résultats sous une forme visuelle et fournir des recommandations claires pour les actions futures ;
	2. Inclure des données et des indicateurs clés sur l'état de conservation et les tendances des espèces migratrices, et sur les principales pressions exercées sur ces espèces et leurs habitats, ainsi que des exemples illustratifs des efforts déployés pour conserver et promouvoir le rétablissement de ces espèces. Les rapports devraient également identifier les espèces migratrices menacées qui pourraient bénéficier d'une inscription aux Annexes de la CMS ;
	3. Inclure, le cas échéant et dans la mesure du possible, des sections « coup de projecteur » supplémentaires sur des sujets spécifiques ou des questions importantes et pertinentes, ainsi que des études de cas approfondies ;
	4. Rechercher des synergies avec les évaluations pertinentes réalisées par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), notamment l'évaluation prévue sur l'aménagement spatial et la connectivité écologique.
4. *Demande* au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, de développer et de maintenir un tableau de bord de données en ligne pour compiler des statistiques clés de haut niveau sur les espèces inscrites sur la liste de la CMS et d'autres espèces migratrices et leurs habitats pour étayer l'examen de l'état de conservation des espèces migratrices et pour soutenir la surveillance de la mise en œuvre de la Convention. Le tableau de bord des données de la CMS en ligne devrait :
5. Être étayé par le rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde ;
6. Inclure des représentations visuelles d'ensembles de données clés, d'indicateurs et/ou de statistiques provenant de fournisseurs de données pertinents ;
7. Établir un lien direct, dans la mesure du possible, avec les principaux ensembles de données afin que le tableau de bord soit tenu à jour ;
8. Publier des données dont l'interopérabilité des données avec d'autres bases de données pertinentes est garantie.
9. *Demande* au Conseil scientifique de fournir des directives au Secrétariat sur le format, le contenu et toute section « coup de projecteur » supplémentaire portant sur des sujets spécifiques ou des questions d'importance pour les rapports sur l'état des espèces migratrices dans le monde, ainsi que sur le développement du tableau de bord des données de la CMS en ligne ;
10. *Incite les* Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à fournir les moyens financiers et en nature ainsi que le soutien technique nécessaires à l'élaboration du rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde, et à développer et maintenir une plateforme de données en ligne sur les espèces inscrites sur la liste de la CMS et d'autres espèces migratrices et leurs habitats, ainsi qu'à compiler et mettre à jour les ensembles de données sur la biodiversité sous-jacente qui fournissent des informations clés.

PROJETS DE DÉCISIONS

**ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES**

***À l’adresse des Parties***

14.AA Les Parties sont invitées à :

1. examiner les conclusions et les recommandations des rapports examinés lors de la COP14 : *État des espèces migratrices dans le monde* ; *Évaluation du risque posé aux espèces inscrites à l'annexe I de la CMS par l'utilisation directe et le commerce* ; et *Examen approfondi de l'état de conservation d'espèces individuelles inscrites à la CMS,*
2. identifier les implications de ces rapports sur leurs efforts de mise en œuvre de la Convention,
3. prendre des mesures supplémentaires, le cas échéant, pour donner suite aux conclusions et aux recommandations de ces rapports au niveau national.

14. BB Les Parties rendent compte, dans les rapports nationaux, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Résolution 14.XX, lors de la 15e session de la Conférence des Parties.

***À l’adresse du Comité permanent***

14.BB bis Le Comité permanent est prié d'examiner les informations recueillies au titre du point 14.DD b) et de prendre toutes les mesures qui s’imposent, en se fondant si nécessaire sur le mécanisme d'examen, conformément à la Résolution 12.9.

***À l’adresse du Conseil scientifique***

14.CC Le Conseil scientifique, soutenu par le Secrétariat, est prié:

1. de fournir des conseils au Secrétariat sur le format, le contenu et toute section « coup de projecteur » supplémentaire sur des sujets spécifiques ou des questions d'importance pour la deuxième édition du rapport sur *l'état des espèces migratrices dans le monde*,
2. de fournir des conseils au Secrétariat sur le développement du tableau de bord des données de la CMS en ligne,

***À l’adresse du Secrétariat***

14.DD Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, est prié :

1. de diffuser les rapports sur *l'état des espèces migratrices dans le monde*, *l'évaluation du risque posé aux espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS par l'utilisation directe et le commerce*, et un *examen approfondi de l'état de conservation de chaque espèce inscrite à la CMS* auprès des parties prenantes concernées, et les faire connaître, ainsi que leurs conclusions et recommandations, dans les forums appropriés,
2. conformément à la Résolution 12.9, de s'engager avec les Parties concernées sur les cas de non-respect potentiel de la Convention identifiés dans le rapport figurant au document 21.2 de la COP14 afin d'obtenir des informations supplémentaires de la part de ces Parties sur ces cas et de rapporter ces informations à la 56e réunion du Comité permanent,
3. d’examiner les conclusions et les recommandations des rapports et étudier leurs implications pour la fixation des priorités lors de l’élaboration du programme de travail à la suite de la COP14,
4. pendant la période intersessions avant la COP15, d’identifier tout développement majeur concernant l'état de conservation des espèces migratrices, y compris les tendances émergentes ou les menaces, et de préparer un résumé pour la 8e Réunion du Comité de session et à l'attention de la COP15,
5. d’identifier les questions qui pourraient faire l'objet de sections « coup de projecteur » dans les prochains rapports sur l’État des espèces migratrices dans le monde.